



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

Publication : 15/10/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M.TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M.GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n° 2012/87

OBJET : CONSTRUCTION DU TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SUPER SAUZE ET DU TELESIEGE FIXE 4 PLACES A SAINTE ANNE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : AVENANT N°1 AU MAPA PASSE AVEC LA SOCIETE ALPES CONTROLES.

Le Conseil de Communauté,

VU le marché à procédure adaptée N°003/2009 conclu le 13 Janvier 2009 avec la société ALPES CONTROLES – Z.I de Bois Rond 73 400 MARTHOD - pour la réalisation des missions de contrôle technique pour un montant de **11 400.00 € HT**,

VU le chapitre IV « Conditions tarifaires » du marché ;

CONSIDERANT que lors de l'établissement de sa proposition, l'entreprise a tenu compte du fait que les 2 télésièges devaient être réalisés la même année, ce qui permettait de limiter les déplacements en groupant certaines visites de contrôles et réunions de chantier ;

CONSIDERANT que le télésiège de Sainte-Anne a été réalisé en 2009,

CONSIDERANT que pour des raisons administratives, les travaux du télésiège du Sauze ont dû être reportés de 3 ans,

CONSIDERANT que ce décalage a entraîné des coûts supplémentaires pour l'entreprise, qu'il convient de prendre en compte dans un avenant,

CONSIDERANT que l'entreprise renonce toutefois à l'application de l'actualisation,

VU le projet d'avenant n°1 d'un montant de **1 600.00 € HT** portant ledit marché à **13 000 € HT**,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** cet avenant n°1,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget annexe ski 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M.LANFRANCHI

